

# **DECISION DCC 10-093**

## **DU 05 AOÛT 2010**

### **La Cour Constitutionnelle,**

Saisie d'une requête du 30 juillet 2010 enregistrée à son Secrétariat le 03 août 2010 sous le numéro 012-C/115/REC, par laquelle le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 2005-26 portant règles particulières pour l'élection du Président de la République votée par l'Assemblée Nationale le 18 juillet 2005 et mise en conformité à la Constitution le 26 juillet 2010 suite aux Décisions DCC 05-069 du 27 juillet 2005 et DCC 05-110 du 15 septembre 2005 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

**VU** le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Maître Robert S. M. DOSSOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen de la loi déférée fait apparaître que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

# DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.**- La Loi n° 2005-26 portant règles particulières pour l'élection du Président de la République votée par l'Assemblée Nationale le 18 juillet 2005 et mise en conformité à la Constitution le 26 juillet 2010 suite aux Décisions DCC 05-069 du 27 juillet 2005 et DCC 05-110 du 15 septembre 2005 est conforme à la Constitution en toutes ses dispositions.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le cinq août deux mille dix,

Monsieur	Robert S. M.	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Vice-Présidente
Messieurs	Bernard D.	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

**Robert S. M. DOSSOU**

**Robert S. M. DOSSOU**